



République Française
Ville de Clamecy

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 058-215800798-20260430-D2026_081-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 30 avril 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 23 avril 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN, Mme COTTON et M. Riant.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RIVIERE et Mme DIMPRES avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et Mme DUQUE.

Secrétaire de séance : Madame Claudine LEBON.

D 2026-081 : PERSONNEL SAISONNIER 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°,

Vu l'avis favorable de la Commission des ressources humaines en date du 21 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour pourvoir au remplacement de personnels titulaires en congé durant l'été (espaces verts, propreté), pour assurer les ouvertures au public de certains services pendant la période estivale (baignade, musée, ...) et pour assurer l'entretien du cimetière,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum en application de l'article L332-23-2° du code précité et à signer les contrats,
- **DÉCIDE** que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,

